



Formation continue 2017-2018

## Formulaire d'inscription

Prénom / nom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_

Discipline artistique \_\_\_\_\_

Membre du RAAV

Non membre

**Statut :**

Artiste travailleur autonome

Employé temps plein

Travailleur du domaine culturel

Employé temps partiel

Relève (moins de 5 ans dans sa pratique)

Artiste de la diversité culturelle

Nombre d'années de pratiques professionnelles \_\_\_\_\_

**Mode de paiement:**

Chèque personnel (SVP, faire un chèque par formation et à la date du jour de formation)

Mandat poste

Visa (seulement)

Numéro de la carte VISA : \_\_\_\_\_

Date d'expiration : \_\_\_\_\_

Code de vérification de la carte  
(les 3 chiffres au dos de votre carte) \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

J'autorise le RAAV à prélever le montant des frais d'inscription pour la/les formations auxquelles je m'inscris.

**Si vous assistez à une formation du RAAV dans le cadre d'un travail salarié, indiquez**

Le titre de votre emploi : \_\_\_\_\_

Nom de votre employeur: \_\_\_\_\_

Masse salariale de votre employeur :

+ petit que 1 000 000 \$

+ grand que 1 000 000 \$

## **IMPORTANT À COMPLÉTER**

Quel est l'apport de cette formation pour le développement de vos compétences?

## Liste des formations offertes 2017-2018

- SE DONNER LES MOYENS DE SES AMBITIONS.  
Financer ses projets artistiques  
VOLET MONTRÉAL**  
Date : 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017, de 9h à 17h  
Coût : 90 \$  
Lieu de formation : Bureau du RAAV
  
- LE DOSSIER D'ARTISTE : ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS ET STRATÉGIES  
DE PRÉSENTATION  
VOLET MONTRÉAL**  
Date : 14 et 15 octobre 2017, de 9h à 17h  
Coût : 80\$  
Lieu de formation : Bureau du RAAV
  
- COMMENT VENDRE SES ŒUVRES SANS PERDRE SON ÂME?  
Introduction à la commercialisation et au marketing adaptés aux arts visuels  
VOLET MONTRÉAL**  
Dates : 21 et 22 octobre 2017, de 9h à 17h  
Coût : 70 \$  
Lieu de formation : Bureau du RAAV
  
- POURQUOI ET COMMENT L'ARTISTE EN ARTS VISUELS DOIT PENSER À SA  
PLANIFICATION SUCCESSORALE. Le testament et la succession.  
VOLET MULTIRÉGIONAL\***  
**Les participants de l'extérieur de la ville de Montréal auront priorité pour cette formation. Cette formation sera offerte au volet Montréal le 10 février 2018.**  
Date : 11 novembre 2017, de 9h à 17h  
Coût : 80 \$  
Lieu de formation : Bureau du RAAV
  
- SE DONNER LES MOYENS DE SES AMBITIONS.  
Financer ses projets artistiques  
VOLET MULTIRÉGIONAL\***  
**Les participants de l'extérieur de la ville de Montréal auront priorité pour cette formation. Cette formation sera offerte au volet Montréal le 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017.**  
Date : 18 et 19 novembre 2017, de 9h à 17h  
Coût : 90 \$  
Lieu de formation : Bureau du RAAV

\*Selon certaines conditions, le RAAV rembourse une partie des frais de transport, de per diem et d'hébergement des participants. Voir la dernière page de ce document pour connaître les conditions

**Pour vous inscrire, transmettez-nous ces pages, accompagnées de votre paiement par la poste ou par courriel:**

### **RAAV - FORMATION**

2205, rue Parthenais, Bureau 214  
Montréal (Québec) H2K 3T3  
[formation@raav.org](mailto:formation@raav.org)

### **NOTES IMPORTANTES**

#### **Remboursement et annulation**

Les frais d'inscription sont encaissés une fois la formation terminée. Par ailleurs, si un-e participant-e devait annuler son inscription, il-elle doit le faire par écrit ou par téléphone dix (10 jours) ouvrables avant la formation pour recevoir un remboursement complet. Le RAAV se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation si le nombre d'inscriptions est jugé insuffisant.

#### **Paielement par chèque**

Tous les chèques personnels doivent être libellés au nom du RAAV. Veuillez faire un chèque différent pour chaque formation et de celle-ci.

#### **Reçus**

Les reçus sont transmis aux participants-es une fois par année, généralement à la fin de janvier ou au début de février de chaque année. Les membres du RAAV peuvent télécharger leur reçu depuis la section privée du site du RAAV.

#### **Dates des cours**

Veuillez prendre note que les dates des cours peuvent être modifiées. N'hésitez pas à nous contacter ou à consulter notre site Internet : [www.raav.org](http://www.raav.org) (voir la section développement professionnel) ou notre page Facebook.

#### **Volet Multirégional**

En vertu des ententes qu'il signe avec Emploi Québec, le RAAV peut rembourser certains frais aux artistes résidents à plus de 50 km du lieu de formation. Ces frais sont :

- **Alimentation** : Les repas à l'unité seront remboursés au coût réel jusqu'à concurrence de 10,40 \$ pour les déjeuners, 14,30 \$ pour les dîners et 21,55 \$ pour les soupers (facture obligatoire). Les frais de repas sont remboursables uniquement pendant les journées de formation.
- **Hébergement** : Si un coucher dans un établissement hôtelier est requis, il sera remboursé jusqu'à un maximum de 90 \$ (facture obligatoire). Allocation pour un coucher chez un particulier (20 \$ par nuitée)
- **Les frais de déplacement** des participants seront remboursés en fonction de la dépense réelle (facture obligatoire) selon le moyen de transport le plus économique (frais d'essence, stationnement, transport en commun).

Des factures originales sont exigées pour obtenir le remboursement auquel vous pourriez avoir droit.

#### **Pour information :**

Nathalie Dussault  
Coordonnatrice au développement professionnel  
[formation@raav.org](mailto:formation@raav.org), Tél. : 514.866.7101 #23